

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 55 (1910)
Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les imperfections de la vue

ET

L'APTITUDE AU SERVICE MILITAIRE

Dans un pays comme le nôtre, où tout citoyen, à moins d'infirmités physiques, doit être soldat, il y a une haute importance sociale et militaire à ce que le recrutement se fasse avec les plus grands soins.

En effet, à mesure que les exigences du service augmentent, plus grands et répétés sont les sacrifices de temps et de forces réclamés des soldats, plus démoralisante aussi est l'impression que produisent sur eux les exemptions injustifiées dont bénéficient leurs camarades et parfois leurs concurrents dans la vie civile. Trop nombreuses sont encore les maisons de commerce et les industries qui n'aiment à recevoir comme employés que des jeunes gens libérés du service, et pour ceux-ci l'impôt militaire est loin d'être une prestation équivalente à deux mois d'école de recrues et aux cours de répétition annuels. C'est donc une question d'élémentaire justice que l'exemption ne puisse être obtenue ni par fraude ou favoritisme, ni à la faveur d'un examen médical insuffisant, ni encore par l'effet de règlements illogiques ou vieilliss.

D'autre part, l'incorporation dans l'armée d'hommes incapables de la servir utilement est pour elle une cause d'affaiblissement, car les soldats inutiles compliquent l'instruction, alourdissent les unités, retardent le commandement, favorisent le désordre et entraînent au surplus un gaspillage de temps, de munitions et d'argent.

Un recrutement bien compris est donc l'une des conditions